

Réponse du Conseil d'Etat

Sans se prononcer, en l'état, sur la nécessité et l'urgence invoqués par la motionnaire de procéder à une révision fondamentale du dispositif législatif concernant la détention de chiens de compagnie, le Conseil d'Etat rappelle que le Grand Conseil, le 25 juin 2003, a pris en considération la motion Christine Schneuwly/Claudia Cotting concernant l'introduction d'une nouvelle loi sur la police des chiens (cf. BGC 2003 p. 819 à 822). Un avant-projet de loi a donc été élaboré par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Or, nombre de points évoqués par la députée Antje Burri-Escher sont d'ores et déjà traités, d'autres pourraient formellement y être intégrés. De manière à ne pas saisir le législatif de deux projets de lois successifs, le Conseil d'Etat propose de compléter l'avant-projet de loi cité ci-avant en prenant en compte également les objectifs développés par cette motion récente, même si cette solution implique le report pour quelques mois du traitement de la motion Schneuwly/Cotting. Elle permettra ainsi de prendre en compte l'évolution du droit fédéral en la matière.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion dans le sens des considérations émises ci-dessus.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Fribourg, le 3 novembre 2004